

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 30 septembre 2024 relative au Rapport d'observations définitives s sur l'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie et plus précisément le parc des expositions et le palais des sports,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Normandie reçu le 31 octobre 2024,

Considérant l'enquête faite par la Chambre Régionale des Comptes Normandie concernant l'adaptation de la Métropole Rouen Normandie au changement climatique, sur les exercices 2017 à 2022,

Considérant que ce rapport a été présenté en Conseil métropolitain,

Considérant que ce rapport doit également être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du dit rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a donné lieu à débat

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°162

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes souligne que le pilotage politique et l'organisation technique, mis en place par le nouvel exécutif métropolitain élu en 2020 pour la gestion des questions de transition écologique, paraissent adaptés, mais appelle l'attention sur les moyens financiers à prévoir. Elle considère notamment que la lutte contre l'artificialisation des sols, la gestion des eaux pluviales à la source et la préservation des espaces de nature et de la trame végétale en ville sont bien pris en compte par le PLUi approuvé le 13 février 2020. S'agissant des solutions fondées sur la nature, la Chambre Régionale des Comptes relève la création du Parc naturel urbain du Champ des Bruyères, des travaux de verdissement des quais de la rive gauche, ainsi que de l'opération d'aménagement Rouen Flaubert. Elle invite également la Métropole à aller plus loin dans la gestion de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Concernant le PCAET approuvé le 16 décembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes considère qu'il a donné la priorité aux enjeux énergétiques et qu'il traite de l'adaptation au changement climatique de manière peu approfondie. Elle regrette l'absence de dispositif formalisé d'évaluation des actions mises en œuvre et considère le bilan à mi-parcours, présenté en 2022, par la Métropole, comme sommaire. La Chambre Régionale des Comptes relève la nouvelle dynamique engagée, avec l'adoption en février 2023, des bases d'un plan d'adaptation au changement climatique qui a vocation à être l'une des composantes du futur Schéma de Cohérence Territoriale Air-Energie-Climat (SCoT-AEC) qui devrait être adopté en 2026

La Chambre Régionale des Comptes émet :

- Une recommandation principale : « Rendre compte au Conseil métropolitain à intervalle régulier de l'état d'avancement des actions et sous-actions prévues par le plan d'adaptation au changement climatique et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que de leurs effets, en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers pertinents ».
- Une obligation de faire : « Elaborer le document de suivi et d'évaluation du PCAET prévu par la réglementation ».